

COMMUNE de BEAUROUNNE

BEAUROUNNE INFOS N° 40 – PRINTEMPS - ÉTÉ 2018



ÉDITO

Facteur, livreur même problème... !

Il n'y a pas de semaine sans que la factrice ou un livreur ne demande pas à la mairie si on ne connaît pas untel dans tel village.

La réponse est souvent négative. En effet, il n'y a pas d'obligation pour les nouveaux habitants de se signaler à la mairie. Alors, faute de renseignement, le colis ou le courrier repart à l'expéditeur. Ceci nous amène à dire que la mise en place d'un adressage précis répond à une vraie nécessité. Ce sujet est mentionné dans ce journal sachant qu'il n'est pas aussi simple qu'il y paraît.

Bonne lecture à vous.

Jean-Charles MARIE

SOMMAIRE

ÉDITORIAL.....	p. 1
FINANCES – BUDGETS.....	p. 2
MUNICIPALITÉ.....	p. 2-3
NOS COMMERCES.....	p. 3
ÉCOLE de BEAUROUNNE - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018.....	p. 3-4
CENTRE ÉCHANGES INTERNATIONAUX.....	p. 4
ENQUÊTE MSA/CCIVS.....	p. 4
TRANSPORT COLLECTIF.....	p. 4
RÉSEAU TRANSPÉRIGORD.....	p. 4
AIDE au PERMIS de CONDUIRE.....	p. 4
ASSISTANTE SOCIALE.....	p. 4
PERMANENCE JURIDIQUE.....	p. 4
CNI et PASSEPORT.....	p. 5
OPÉRATION TRANQUILITÉ VACANCES.....	p. 5
SCoT du PAYS de l'ISLE en PÉRIGORD.....	p. 5
SERVICES à la PERSONNE.....	p. 5-6
AMÉLIORATION de l'HABITAT OPAH RR et ANAH.....	p. 6
PROGRAMME LEADER.....	p. 6-7
OPÉRATION COLLECTIVE en MILIEU RURAL en FAVEUR de l'ARTISANAT et du COMMERCE.....	p. 7
AIDES aux ASSOCIATIONS.....	p. 7
PRÊT à TAUX ZÉRO (PTZ).....	p. 7
VÉLO ÉLECTRIQUE.....	p. 7
ADIL 24.....	p. 7
VIE ASSOCIATIVE.....	p. 7-9
Le SAVIEZ-VOUS ?.....	p. 9-10

Comité de rédaction (hors vie associative) :
CONSEIL MUNICIPAL

Imprimé et distribué par le Conseil Municipal

FINANCES - BUDGETS

COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

Le compte administratif du **Budget annexe Assainissement** fait apparaître :

- un déficit d'Exploitation de 63 876 € ;
- et un déficit en Investissement de 27 048 € ;

Ces valeurs sont reportées sur l'exercice 2018.

Le compte administratif du **Budget Principal** fait apparaître :

- un excédent en Fonctionnement de 163 144 € ;
- et un déficit en Investissement de 982 €.

Le solde d'exécution d'Investissement et l'excédent de Fonctionnement sont reportés sur le budget 2018.

Résultat global de clôture de l'exercice 2017 (Budget communal et Assainissement) : excédent de 71 238 €.

BUDGETS 2018

Budget annexe Assainissement

Section d'Exploitation :	134 216 €
Section d'Investissement :	60 208 €

Budget Principal de la commune

Section d'Investissement :	185 257 €
Section de Fonctionnement :	436 713 €

L'excédent de Fonctionnement de 163 144 € de l'année 2017 permet d'abonder le financement des dépenses d'Investissement. L'autofinancement évite ainsi d'avoir recours à un emprunt.

L'équilibre budgétaire ainsi atteint permet, **cette année encore, de ne pas augmenter les taxes locales** (taxes foncières des propriétés bâties et non bâties et taxes habitation) **au niveau de la commune.**

MUNICIPALITÉ

HORAIRES d'OUVERTURE de la MAIRIE (Rappel)

Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi
14 h à 17 h 30	9 h à 12 h	14 h à 18 h	9 h à 12 h	9 h à 12 h

Tél : 05 53 80 00 61

Contact par mail : mairie.beauronne@wanadoo.fr

TRAVAUX dans notre COMMUNE

La **réfection des toitures** de la grange et de l'église vont débuter avec l'arrivée des beaux jours.

CÉRÉMONIE du 8-MAI

La cérémonie du **8-Mai** aura lieu à **11 h au monument aux Morts**.
À l'issue, un **vin d'honneur** sera servi à la salle des fêtes.

ADRESSAGE

Le Conseil départemental demande que les **voies** desservant les hameaux soient **nommées** et que **chaque habitation** ait un **numéro**. Cette opération entre dans le cadre de l'aménagement du territoire et devient incontournable.

Le but est de faciliter l'accès par géolocalisation et le rendre plus rapide aux pompiers, au corps médical, aux services de sécurité et d'urgence, à la Poste, aux transporteurs divers, etc. Les enjeux sont également majeurs pour le e-commerce et la connexion au Très Haut Débit.

Vos conseillers vous tiendront au courant localement de la mise en œuvre de cette démarche.

BÉNÉVOLAT

Notre commune reste animée grâce aux bénévoles qui s'impliquent dans la vie culturelle et associative. Qu'ils en soient ici **vivement remerciés**, cela permet de bénéficier de spectacles, d'expositions et d'activités sportives. Les remerciements s'adressent aussi à tous ceux qui contribuent à la **propreté** et à l'**agrément de nos hameaux**.

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

La bibliothèque ouvre toujours ses portes avec Pascaline PUTOT et Claudette COUSTILLAS :

- le vendredi (chaque semaine) de 10 h à 12 h pour les adultes ;
- et le mercredi (tous les 15 jours) de 10 h 30 à 11 h 30 pour les enfants.

Dommage que les lecteurs ne soient pas plus assidus.

CANICULE (Rappel)

Comme tous les ans, un **registre sera ouvert en mairie**. Les personnes âgées qui le souhaitent peuvent s'y inscrire. Il a pour but d'apporter une attention plus grande à leur égard en cas de canicule.

Adoptez les **bons réflexes** pour vous préserver :

- mangez normalement tout en vous hydratant (1,5 litre d'eau au minimum par jour) et en vous rafraîchissant ;
- évitez les efforts physiques et les sorties aux heures les plus chaudes ;
- maintenez votre logement au frais (volets et fenêtres fermées la journée, aération la nuit) ;
- reconnaissez les symptômes du coup de chaleur : crampes, fatigue inhabituelle, fièvre supérieure à 38°, vertiges, nausées, maux de tête, propos incohérents.

TONTE des PELOUSES et le BRICOLAGE (Rappel)



Les **travaux de jardinage et de bricolage** nécessitant des appareils bruyants (à moteur thermique ou électrique) ne sont **autorisés** qu'aux horaires suivants :

- les **jours ouvrables** : de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 19 h 30 ;
- les **samedis** : de 9 h à 12 h et de 15 h à 19 h ;
- les **dimanches et jours fériés** : de 10 h à 12 h.

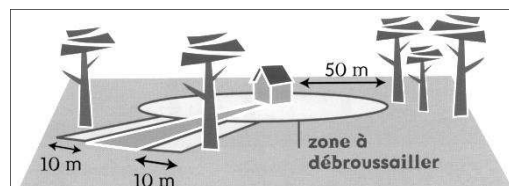
(Arrêté Préfectoral du 17/05/1999)

DÉBROUSSAILLEMENT (Rappel)

Il est rappelé aux **propriétaires de terrains** situés dans une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 m de ces mêmes habitations qu'ils doivent les **débroussailler** pour **éviter la propagation d'incendie** :

- dans un **rayon de 50 m autour des bâtiments** ;
- **10 m de part et d'autre des voies privées d'accès aux habitations.**

(Art. L 2213-25 du CGCT)



INCINÉRATION ou BRÛLAGE des VÉGÉTAUX (Rappel)

Un **arrêté préfectoral du 05/04/2017** fixe de nouvelles règles.



Les **feux** (incinération à l'air libre des déchets verts) sont **autorisés**, une seule période dans l'année, **du 1^{er} octobre au 28/29 février** entre **10 h et 16 h**.

Pour ce faire, une déclaration détaillée et écrite (Annexe 2) doit être effectuée à la mairie au moins trois jours avant la date prévue (**déclaration valable pendant 15 jours** à partir de la date prévue du brûlage). Pensez à la désignation cadastrale (section et numéro parcellaire) du lieu de brûlage.

Seuls les propriétaires des terrains (particuliers, exploitants agricoles, propriétaires forestiers, etc.) et leurs ayants droit (locataires, fermiers, etc.) sont autorisés à pratiquer les brûlages de déchets verts. **Le brûlage est interdit aux collectivités et aux entreprises d'espaces verts et paysagistes.**

Tout brûlage de déchets autres que les déchets verts est totalement interdit.

Tout manquement au règlement peut entraîner une amende allant jusqu'à 450 €.

Des règles de sécurité sont à appliquer :

- brûlage en tas ou en cordons sur une place à feu dégagée de toute végétation et accessible à un véhicule incendie ;
- brûlage que si le vent est inférieur à 20 km/h (ou 5 m/s) ;
- moyens nécessaires à prévoir pour enrayer tout incendie (jusqu'à l'extinction complète).

Des alternatives au brûlage sont à appliquer autant que faire se peut : broyage, paillage, compostage, mais surtout dépôt en déchetterie.

Pendant cette période autorisée, deux règles doivent être respectées :

- distance minimum de 200 m des surfaces boisées ;
- volume maximum à brûler de 3 m³.

Renseignements sur le site de la préfecture (taper *brûlage* dans la case recherche) : dordogne.gouv.fr

TRI SÉLECTIF



De nouveaux bacs ont été distribués. Leur collecte (bacs jaunes et noirs) étant robotisée, leur **position** nécessite de **respecter obligatoirement les consignes indiquées** ci-dessous (et sur le calendrier joint) :

- poubelles espacées de 60 cm minimum ;
- poubelles éloignées de 60 cm minimum de tout obstacle (d'un arbre par ex., mais attention à l'espace pris par les branches basses) ;
- devant des poubelles à 1 m maximum de la chaussée ;
- poubelles non collées au mur d'habitation ou de clôture ;
- poignées tournées vers l'habitation.

Deux documents sont **distribués** avec ce bulletin municipal :

- le calendrier de collecte de vos déchets ménagers : sacs noirs, ramassage 1 fois par semaine ;
- et de vos déchets recyclables : sacs jaunes, ramassage 1 fois tous les 15 jours ;
- le guide 2018 de la gestion des déchets.

Des informations très importantes vous sont présentées sur :

- les déchets verts et encombrants ;
- la récupération des pneus (*) ;
- le compostage ;
- les déchèteries du territoire ;
- les consignes de tri ;
- les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) ;
- le recyclage du verre ;
- la campagne "Ça suffit le gâchis" ;
- les bons gestes à adopter ;
- la collecte des lampes ;
- les incivilités.

(*) : Il y a un affichage en mairie à ce sujet, mais si toutefois vous êtes informé de la date limite de récupération des pneus après le 28 avril, sachez qu'il n'existe pas de plan B. En effet, passé ce délai, aucune déchèterie n'acceptera vos pneus. En conséquence, cela vous oblige à les stocker chez vous jusqu'à l'année prochaine. Cependant il est utile de savoir que la CCIVS propose toujours en **mars ou avril** de **chaque année** la semaine pendant laquelle elle organise sa période de collecte de pneus (12 par foyer au maximum).

En outre, la **CCIVS ne vous pourvoit plus en sacs noirs**, il n'y a plus de distribution gratuite. Néanmoins, l'**utilisation** de ces **sacs noirs reste obligatoire** pour les **déchets ménagers**, il vous appartient donc de les acheter dans le commerce.

À terme, le **SMD3 ne fournira plus de sacs jaunes**. Dorénavant vous pouvez mettre **en vrac** (donc sans sac jaune) **vos déchets recyclables**

dans les containers adéquats. Des **consignes très utiles** sont mentionnées sur chaque bac jaune.

SMD3 – Seneuil – Saint Laurent des Hommes - 05 53 80 42 74

Sites : www.smd3.fr et/ou www.ccivs.fr

Contacts : p.delage@smd3.fr et/ou contact@ccivs.fr

Tél. : 05 53 80 25 39

NOS COMMERCES

Nous avons la chance de disposer de **deux commerces** dans notre commune :

- une **boulangerie/pâtisserie "le Fournil de Beauronne"** :
 - . lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi : 7 h-12 h 45 et 16 h 30-19 h 30
 - . dimanche et jour férié : 7 h-12 h 45
 - . fermée le mercredi
 - . tél. : 05 53 81 67 35
- un **bar/restaurant "l'Exodus"** (changement récent de propriétaire) :
 - . mardi, mercredi, vendredi : 9 h-14 h et 17 h 30-1 h
 - . jeudi : 9 h-14 h
 - . samedi, dimanche : 10 h-14 h et 17 h 30-1 h
 - . fermé le lundi
 - . page Facebook : *Exodus café 2018*.

Nous leur souhaitons **grande prospérité** avec une clientèle la plus élargie possible : de Beauronne, des alentours et de passage.

ÉCOLE de BEAURONNE ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

PROJETS EN COURS (Rappel)

ÉDUCATION PHYSIQUE et SPORTIVE

Gymnastique (2^{ème} et 3^{ème} trimestres) : les élèves de CM1/CM2 ont bénéficié d'interventions en gymnastique avec un animateur sportif de la CCIVS.

PARCOURS d'ÉDUCATION ARTISTIQUE et CULTURELLE

Festival la Vallée :

Les élèves participeront au festival "La Vallée s'emporte" lundi 4 juin, à Mensignac. La classe de CM1/CM2 est inscrite au parcours CLEA en association avec le CRAC autour du thème du cirque afin de préparer cette rencontre artistique. Ils assisteront à deux spectacles vivants :

- "Mythologie, le destin de Persée", groupe Anamorphose (théâtre) ;
- "Vol d'usage", compagnie Quotidienne (cirque).

École et Cinéma :

Trois films ont été proposés aux élèves par le cinéma de Mussidan durant l'année scolaire :

- lundi 20 novembre : "E.T., l'extra-terrestre" ;
- lundi 5 février : "Le garçon et le monde" ;
- lundi 5 mars : "Le voyage de Chihiro".

Parcours citoyen et d'éducation à la santé :

Formation aux premiers secours – Les élèves de CM2 ont bénéficié d'une intervention de M^{me} Bouyer, infirmière de secteur, rattachée au collège de Neuvic.

Concours de la Résistance et de la Déportation 1^{er} degré :

Les élèves de CM1/CM2 de l'école élémentaire de Beauronne participent au concours départemental de la Résistance et de la Déportation, pour l'année 2017-2018. Celui-ci est une adaptation du concours national à destination des élèves de cycle 3. Le thème retenu, cette année : "S'engager pour libérer la France" donnera lieu à la réalisation de travaux menés en classe et encadrés par l'enseignante, Vénusia PASSERIEUX.

C'est à cette occasion que les élèves ont eu le privilège de rencontrer **Vincent Garcia, témoin déporté, rescapé du camp de Buchenwald**, lundi 19

mars de 10 h à 12 h, à la bibliothèque de Beauronne, en présence d'Éric GUTKOWSKI, inspecteur de l'Éducation nationale. Cette rencontre a été l'occasion de précieux échanges avec les élèves ainsi qu'avec les parents d'élèves, les élus du RPI et les représentants de la Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord, présents ce jour-là :



CENTRE ÉCHANGES INTERNATIONAUX

De jeunes étrangers (lycéens de 16 à 18 ans) viennent en France grâce à l'association (loi 1901) CEI (Centre Échanges Internationaux). Ils viennent passer une année scolaire, un semestre ou quelques mois au collège ou au lycée, pour **apprendre le français et découvrir notre culture**. Ils vivent en immersion dans une famille française pendant toute la durée du séjour. Le CEI aide ces jeunes dans leurs démarches et s'occupe de leur trouver un **hébergement au sein de familles d'accueil bénévoles**. **Faites-vous connaître** si vous êtes partie prenante.

Isabelle SERAFIN – Creyssensac et Pissot
Tél. : 06 37 34 50 36
Contact par mail : serafinisisabelle@orange.fr

ENQUÊTE MSA/CCIVS

En février 2018, nous avons rendu le questionnaire auquel toutes personnes de 55 ans et plus ont bien voulu répondre. Cette **enquête a été menée par la MSA et la CCIVS** dans le cadre des **besoins de la population** afin de leur **faciliter la vie au quotidien**.

Nous avons conscience du caractère parfois fastidieux de cet exercice et avons apprécié le temps que vous avez pu y consacrer.

L'étude de ces documents sera réalisée par un cabinet privé "CADDEP" (Cabinet d'Analyse en Démographie, Développement et Étude de Prospective). L'objectif de ce cabinet est d'aider les décideurs à construire l'avenir de leur collectivité et connaître les besoins des personnes de notre commune pouvant leur faciliter la vie au quotidien.

L'analyse des réponses permettra d'évaluer un bilan sur les besoins des habitants à l'avenir.

Nous vous remercions pour votre participation à cette enquête et espérons qu'elle aidera ainsi à **améliorer la qualité de vie et de service** que nous attendons.

TRANSPORT COLLECTIF (Rappel)



Tout le monde (majeur ou mineur accompagné) peut bénéficier de transport collectif (bus du RPI Douzillac-Beauronne) pour se rendre aux **marchés de Neuvic et Saint-Astier** :

- pour **Neuvic** : **2 fois par mois** avec une participation de **3 € par voyage** (22/05, 12/06, 26/06, 10/07, 24/07, 14/08, 28/08, 11/09, 25/09, 9/10, 23/10, 13/11, 27/11, 11/12) ;

- pour **Saint-Astier** : **1 fois par trimestre** avec une participation de **4 € par voyage** (5/07, 6/09, 6/12).

À ce jour aucun(e) Beauronnais(e) ne s'est manifesté(e). N'hésitez pas à en faire la demande auprès de la mairie ou directement à celle de Douzillac (05 53 80 87 35).

En outre, après le marché, il est proposé de se **rendre à la grande surface locale** pour terminer ses courses si besoin est.

Le **rendez-vous** (départ vers 8 h 30 le matin, retour entre 11 h 30 et 12 h) est devant la **mairie** de Beauronne.

RÉSEAU TRANSPÉRIGORD (Rappel)



Plusieurs lignes de cars couvrent le département. Elles sont assurées par le réseau **TransPérigord**.

Un tarif unique de **2 €** est le coût du billet pour tout déplacement sur la ligne.

Pour les communes desservies, la fréquence, les horaires et les tarifs d'abonnement, veuillez vous renseigner :

- au CFTA Périgord : 05 53 08 43 13
- et sur le site : www.transperigord.fr

Les arrêts-bus sont en bas du bourg (en face du chemin de l'ancienne gare), à Maine-Moulin et à Faye.

AIDE au PERMIS de CONDUIRE



Depuis juillet 2017, la région Nouvelle-Aquitaine a renforcé son dispositif d'accompagnement au permis de conduire. Elle accorde une attention particulière aux jeunes les plus précaires engagés dans un parcours d'insertion professionnelle.

Sous conditions particulières, les jeunes de 17 à 25 ans peuvent bénéficier d'un accompagnement financier allant de 400 € à 1 200 € pour l'obtention du code et de la conduite.

Sont éligibles les jeunes titulaires d'un diplôme professionnel (CAP, BEP, BP, Bac Pro, Titre ou Certificat de Qualification Professionnelle, etc.).

Par ailleurs, les MLI (Missions Locales d'Insertion) sont chargées d'identifier les jeunes bénéficiaires potentiels, particulièrement lorsque l'obtention du permis s'inscrit dans un projet professionnel.

La région souhaite aussi accompagner les jeunes effectuant un Service Civique ou scolarisés en Établissements Régional d'Enseignement Adapté en Nouvelle-Aquitaine.

Pour connaître vos conditions d'éligibilité, rendez-vous sur le site : www.aidepermisdeconduire.fr

ASSISTANTE SOCIALE

Madame **Marie PRIAT** intervient comme **assistante sociale** dans notre commune.

Elle est joignable au CMS (Centre Médico-Social de Neuvic) – Rue Talleyrand Périgord – 05 53 02 06 45.

Elle assure une **permanence** le jeudi de 9 h à 12 h au CMS sans RDV (et sur RDV les autres jours).

PERMANENCE JURIDIQUE (Rappel)

Toute personne désireuse de se renseigner dans le domaine juridique peut bénéficier gratuitement des services d'**Infodroits** aux permanences suivantes :

- mairie de Neuvic : le 4^{ème} mercredi de chaque mois, de 9 h à 12 h ;
- mairie de Saint-Astier (au CCAS, rue Jules-Ferry) : le 4^{ème} vendredi de chaque mois, de 14 h à 17 h.

Tél. pour RDV : 05 53 35 34 03
Site : justice.fr

CNI et PASSEPORT (Rappel)

La carte nationale d'identité (CNI) est valable 15 ans en France. Mais faites attention à ce délai qui peut être réduit à 10 ans pour certains pays européens dans lequel vous vous rendez.

Contrôlez la date d'expiration de votre CNI, surtout à l'approche des inscriptions scolaires et des départs en vacances.

Tenez bien compte du **déla** de renouvellement des CNI et passeports qui peut atteindre **3 semaines**. Ce temps ne tient pas compte de celui nécessaire à la réunion préalable de toutes les pièces justificatives (photos, date de naissance des ascendants, etc.) à faire personnellement.

Il est rappelé que les **demandes** sont **traitées** dans toute **mairie munie** d'un **"dispositif de recueil"** (DR). Le DR permet la numérisation des pièces du dossier et des empreintes digitales (dirigez-vous dans les mairies les plus proches munies d'un DR : Belvès, Bergerac, Boulazac-Isle-Manoire, Coulouneix-Chamiers, Excideuil, Gardonne, Lalinde, Montignac, Montpon-Ménéstérol, Mussidan, Nontron, Périgueux, Ribérac, Saint-Astier, Sarlat-la-Canéda, Terrasson-Lavilledieu, Thiviers).

Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes que les renouvellements, même dans les cas de perte ou de vol du titre.

Pour gagner du temps, vous pouvez remplir en ligne une **pré-demande** via un ordinateur, une tablette ou un smartphone après avoir créé votre compte personnel, puis saisi votre état-civil et votre adresse sur le site sécurisé (notez bien le numéro attribué à la pré-demande) :

<https://predemande-cni.ants.gouv.fr/>

Ensuite, muni de ce numéro et de vos pièces justificatives, rendez-vous au guichet de la mairie disposant d'un DR pour y déposer votre dossier et procédez à la prise d'empreintes digitales.

Enfin, retirez votre document à la mairie où vous avez déposé votre demande.

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES (Rappel)

En cas d'absence prolongée de votre résidence, vous pouvez bénéficier gratuitement de la part de la gendarmerie de Saint-Astier/Neuvic du **Dispositif Opération Tranquillité Vacances** (OTV).

La surveillance est assurée par des patrouilles organisées par les forces de l'ordre dans le cadre de leurs missions.

Pour bénéficier de ce dispositif, il faut en **faire la demande au moins 48 heures avant votre départ** en vous rendant à la brigade de gendarmerie.

Pour gagner du temps, un **formulaire** est accessible en ligne sur le site : interieur.gouv.fr

Allez à *Accueil / Ma sécurité / Conseils pratiques / Mon domicile / Zen en vacances ? Bénéficiez de l'Opération Tranquillité Vacances !*

Imprimez-le, remplissez-le et rendez-vous à la brigade pour finaliser la demande.

Il est aujourd'hui l'affaire de tous d'avoir une **posture de vigilance** accrue à l'égard des comportements suspects ou inhabituels aux abords de son habitat ou ceux de ses voisins. Dans ce cas signalez-les à la gendarmerie en faisant le 17 et n'intervenez jamais directement. Il vous sera demandé des renseignements précieux : véhicule, marque, couleur, immatriculation, etc.

Remarque : dorénavant, si vous êtes victime de faits d'atteinte aux biens et si vous ne connaissez pas l'identité de l'auteur, vous pouvez déposer une **pré-plainte** en ligne sur le site Internet du ministère de l'Intérieur : www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr, cela vous fait gagner du temps lors de votre présentation à la gendarmerie.

SCoT du PAYS de l'ISLE en PÉRIGORD



Le **SCoT** (Schéma de Cohérence Territoriale) est à sa **phase PADD** (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Le PADD prend appui sur les analyses et les enjeux dégagés à l'issue des diagnostics établis lors de la première phase.

Site : www.pays-isle-perigord.com/scot/

SERVICES à la PERSONNE

APA (Rappel)

L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) est une prestation universelle car elle concerne l'ensemble des personnes âgées de 60 ans et plus.

Qui peut en bénéficier ?

- être âgé de 60 ans et plus ;
- résider en France de façon stable et régulière ;
- être dans l'incapacité d'assumer les conséquences du manque ou de la perte d'autonomie liée à leur statut physique ou mental.

Que couvre l'APA ?

L'APA sert à financer les dépenses figurant dans un plan d'aide personnalisé de la personne âgée.

Parmi les prestations prises en charge on retrouve :

- les interventions à domicile (aide-ménagère, garde à domicile, frais d'accueil temporaire, service de portage de repas, téléassistance, service de transports, dépannages et petits travaux divers) ;
- les aides techniques (déambulateurs, matériels pour incontinence, etc.) **et les aménagements du logement.**

L'APA concerne toute personne en perte d'autonomie nécessitant une aide pour les actes de la vie quotidienne consentie par le Conseil Départemental du dernier domicile connu du demandeur. Une des caractéristiques importantes de l'APA est une aide à laquelle toute personne a droit. Cependant le montant à charge du bénéficiaire varie en fonction de ses revenus. L'APA est une aide que l'on peut obtenir à domicile mais également en structure d'accueil.

Une fois le **dossier complété et rempli**, il est envoyé au **Président du Conseil Départemental** qui, **dans un délai de 2 mois environ, envoie une équipe médico-sociale chargée d'évaluer** le degré de dépendance (grille AGGIR), les besoins d'assistance physique (aide-ménagère, auxiliaire de vie, portage de repas, etc.) et matériels (adaptation du logement, téléalarme, etc.).

Le dossier est ensuite traité en commission afin d'établir un plan d'aide personnalisé.

N'hésitez pas, pour vous aider à la rédaction d'un dossier APA, à contacter Martine DUFIL (mairie de BEAURONNE).

Tél. : 05 53 80 02 42

ANACE (Rappel)



L'ANACE (Association Neuvicoise de Coordination et d'Entraide) est ouverte à tout le monde, elle est présente sur le canton pour **vous aider dans de très nombreux domaines** :

- ménage, lavage de linge, repassage, courses ;
- garde d'enfants, garde à domicile de jour ;
- garde de résidence, soins et promenade des animaux ;
- jardinage, petits travaux extérieurs et intérieurs ;
- assistance administrative ;
- accompagnement de la famille dans le cadre de missions des soins palliatifs ;
- aide à la toilette, préparation des repas, habillage, lever/coucher ;
- service portage des repas à domicile ;
- aide à domicile aux personnes handicapées, accompagnement véhiculé pour toutes personnes même à mobilité réduite pour vous rendre à tous rendez-vous ;
- intervention du service mandataire avec une salariée de votre choix.

Il existe un **logement meublé pour un accueil temporaire** comme par exemple un besoin de se loger dans l'urgence ou un besoin de surveillance suite à une sortie d'hôpital.

L'**accueil de jour** est dorénavant opérationnel pour les personnes dépendantes afin de rompre l'isolement et permettre à des familles aidantes de s'octroyer des moments de répit.

Le transport des personnes en fauteuil roulant est possible avec une voiture aménagée de l'ANACE et son chauffeur.

L'ANACE dispense des services de qualité par des professionnels.

La réduction fiscale de 50 % est maintenue pour ceux qui ne sont pas exonérés d'impôts sur le revenu. Il est envisagé que cette réduction fiscale devienne un crédit d'impôts à partir de 2018.

La loi du 28/12/2015 permet :

- le droit au répit de l'aidant ;
- une aide financière en cas d'hospitalisation de l'aidant pouvant aller jusqu'à 992 € au-delà des plafonds APA ;
- le congé du proche aidant.

Il peut aussi y avoir une prise en charge par l'ANACE des heures mutuelles sortie d'hôpital.

Des **ateliers** (ASEPT et CASSIOPEA) sont prévus en 2018 au sein de la Résidence Autonomie. Ces ateliers sont ouverts à tous. Exemples d'animations : Atelier du rire, Bien vieillir dans sa maison, La chute on s'en relève, etc.

Tél : 05 53 81 52 84

ASPA

Si vous disposez de faibles revenus, l'ASPA (Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées) est une allocation qui vous permet d'assurer un niveau minimum de ressources. Son montant dépend de vos ressources et de votre situation familiale (seul ou en couple).

Les **sommes versées** au titre de l'ASPA (et toute aide versée au titre de l'aide sociale départementale) **peuvent être récupérables après décès sur votre succession**, ce qui signifie que les **héritiers auront à rembourser** le montant total ou partiel de cette aide au décès du bénéficiaire.

Les sommes récupérées ne doivent pas dépasser un certain montant, fixé en fonction de la composition du foyer.

Renseignements sur de nombreux sites comme par ex. :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16871>

ou : <http://www.msa.fr/lfy/retraite/asp>

ACCUEIL TEMPORAIRE en EHPAD (Rappel)

Des EHPAD alentour proposent des hébergements (jours et nuits) temporaires de courte durée pour personnes âgées dépendantes dans les mêmes conditions que l'hébergement permanent. Attention, les **délais d'attente sont très longs** ! Prière de contacter ces EHPAD pour de plus amples informations.

TÉLÉASSISTANCE (Rappel)

La **téléassistance** de la Dordogne a été confiée à l'association **Cassiopea**. Une **permanence** de Cassiopea se tient à l'ACCAD (Association Communauté de Communes d'Aide à Domicile) de **Mussidan un lundi par mois de 14 h à 17 h**, place Woodbridge :

07 mai	06 août	05 novembre
04 juin	03 septembre	03 décembre
02 juillet	01 octobre	

Tél. : 05 53 53 54 54.

Site : www.cassiopea.fr

Contact par mail : tele.assistance@cassiopea.fr

AMÉLIORATION de l'HABITAT OPAH RR et ANAH (Rappel)



Le 1^{er} octobre 2016 a débuté une OPAH RR (Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale) portée par le Syndicat Mixte de l'Isle en Périgord pour une durée de 5 ans.

Elle prend la suite du précédent programme habitat qui a permis l'amélioration de plus de 200 habitations, notamment sur les thématiques de la précarité énergétique et de l'adaptation des logements.

L'**OPAH RR est un dispositif qui accorde des aides financières et un accompagnement personnalisé des propriétaires**, sous conditions, qui souhaitent effectuer des travaux de rénovation et d'amélioration dans leur logement.

450 dossiers sont prévus au total sur 5 ans.

97 dossiers de propriétaires ont bénéficié de subventions de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) pour améliorer leur logement.

Trois types de travaux peuvent être subventionnés :

- la **rénovation énergétique** des logements (travaux d'isolation, de chauffage, remplacement de menuiseries, installation d'une VMC, ballon d'eau chaude thermodynamique, etc.) ;
- l'**adaptation des logements** aux situations de handicap et de vieillissement pour favoriser le **maintien à domicile** (travaux d'adaptation de salles de bain, installation de monte-escaliers, aménagement des pièces à vivre, etc.) ;
- des **travaux lourds de sécurité et de salubrité** (gros œuvre, toiture, mise en sécurité, etc.) sur des logements très dégradés sont possibles, mais uniquement sur certains secteurs prioritaires (Montpon-Ménéstérol, Mussidan, Saint-Astier et Vergt).

Le **montant de la prise en charge** des travaux peut aller de **25 à 50 %** du coût total auxquels s'ajoutent différentes primes.

Au-delà de l'amélioration des logements, ce programme permet aussi de donner du **travail aux artisans locaux**.

Pour vérifier l'éligibilité de votre projet et monter votre dossier, le Pays de l'Isle en Périgord vous apporte son service et son expertise gratuitement. Prière de vous renseigner auprès d'Arthur DELLA VIA (chargé de mission habitat du Pays de l'Isle en Périgord) :

Tél. pour RDV : 05 53 35 13 53

Contact par mail : habitat@pays-isle-perigord.com

Des **permanences** sont **ouvertes** :

- mairie de Neuvic : le 1^{er} jeudi de chaque mois, de 9 h 30 à 12 h ;
- mairie de Saint-Astier (au Centre Culturel "La Fabrique") : le 4^{ème} jeudi de chaque mois, de 9 h 30 à 12 h ;
- mairie de Mussidan : le 2^{ème} jeudi de chaque mois, de 9 h 30 à 12 h.

PROGRAMME LEADER (Rappel)



L'enveloppe LEADER est terminée mais vous pouvez néanmoins déposer une demande de subvention (actions concourant à "l'attractivité et mettre de la vie sur le territoire") auprès du Pays de l'Isle en Périgord.

Celle-ci sera enregistrée sur liste d'attente et sera prise en compte sous réserve qu'une rallonge d'enveloppe soit accordée au Pays.

Ces actions peuvent **accompagner les associations de notre commune dans la valorisation de leur offre culturelle, sportive ou de loisirs** à travers, notamment, la mise en place d'événementiels, des investissements matériels ou le développement d'outils numériques (applications, tablettes, etc.).

Ce sont encore des actions sur la connaissance et la valorisation du patrimoine (immatériel et matériel) qui peuvent être portées à travers LEADER : développement de circuits de découverte des patrimoines, rénovation et/ou valorisation des patrimoines, etc.

Enfin, LEADER peut accompagner des actions en faveur du développement des circuits-courts et des productions locales (points de vente à la ferme, mise en place d'ateliers de transformation, etc.) et du maintien de l'offre de soins (création/développement de lieux de mutualisation de praticiens de santé, etc.).

Attention ! Une subvention LEADER ne peut intervenir seule : d'autres financements publics doivent la compléter.

Pour toutes vos questions sur l'éligibilité d'une action ou la recherche d'un financement, n'hésitez pas à contacter Céline DEMAY, chargée de mission LEADER au Pays de l'Isle en Périgord :

Tél. pour RDV : 05 53 35 13 53
Contact par mail : leadert@pays-isle-perigord.com

OPÉRATION COLLECTIVE en MILIEU RURAL en FAVEUR de l'ARTISANAT et du COMMERCE



Le syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord propose aux entreprises du territoire de bénéficier d'aides financières dans le cadre d'un dispositif susnommé.

Cette opération vise à **soutenir la modernisation de l'outil de travail des commerçants et artisans du territoire** sous certaines conditions.

Ce soutien se concrétise par des subventions versées aux entreprises, mais peut également concerner des opérations mutualisées portées par des collectivités, le Pays ou les associations de commerçants.

Tél. : Audrey HOURTICQ – 05 53 35 13 53
Contact par mail : ocmr@pays-isle-perigord.com

AIDES aux ASSOCIATIONS



Sous certaines conditions, les **associations** peuvent **bénéficier d'aides financières** pour améliorer leurs prestations (achat d'équipements divers). Se renseigner à Pays de l'Isle en Périgord :

Tél. pour RDV : 05 53 35 13 53
Contact par mail : leader@pays-isle-perigord.com

PRÊT à TAUX ZÉRO (PTZ)

Le PTZ est un **prêt aidé permettant d'acheter un logement** dès lors que vous n'avez pas été propriétaire de votre résidence principale au cours des deux dernières années. Cet achat peut concerner tout aussi bien une acquisition dans le **neuf** ou dans l'**ancien** (avec travaux).

Site : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A12308>

VÉLO ÉLECTRIQUE



La règle a changé depuis le 1^{er} février 2018. L'aide de l'État pour l'achat d'un vélo électrique (batterie sans plomb) est désormais réservée aux personnes majeures et non-imposables sur le revenu de 2017. Elle n'est attribuée qu'en complément de celle versée éventuellement par toute autre collectivité locale.

Le montant global des aides cumulées ne peut être supérieur à 20% du coût d'acquisition ou 200 euros.

Site : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique>

ADIL 24 (Rappel)



L'**ADIL 24** (Agence Départementale pour l'Information sur le Logement de la Dordogne) est un **organisme regroupant toutes les informations juridiques, financières et fiscales pour le logement**. Ses conseils sont gratuits et peuvent être obtenus dans les permanences départementales suivantes :

- Périgueux : 3 rue Victor Hugo, sur RDV du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h ;
- Bergerac – Point Info Famille CAF : 24 bd Victor Hugo, lundi – mardi – mercredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h ;
- Montpon – Point Info Famille CAF : 47 rue Thiers, tous les mardis de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h ;
- Ribérac – Mairie : 1^{er} et 3^{ème} jeudis de chaque mois de 13 h 30 à 17 h ;
- Saint-Astier – Mairie : 3^{ème} jeudi de chaque mois de 9 h à 12 h.

Tél. : 05 53 09 89 89
Site : adil24.org

VIE ASSOCIATIVE

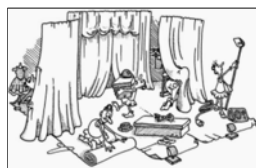
Les articles ci-dessous émanent des membres des diverses associations.

Jeunes et moins jeunes, si vous avez envie de participer et de donner un peu de votre temps au profit de nos concitoyens, n'hésitez pas à nous rejoindre, vous serez accueillis avec plaisir.

MANIFESTATIONS de l'ACASL

L'**ACASL** attaque sa **quinzième année** ! Ne manquez pas les manifestations ci-après.

THÉÂTRE



Le **Beauronne Comédie Groupe** est le nom de notre petite troupe. Quelques départs compensés par d'heureuses arrivées font que nous sommes une dizaine d'apprentis comédiens à essayer de vous divertir. Nous nous sommes inoculé le plaisir de jouer afin de nous immuniser

contre la mélancolie : nous souhaitons vous égayeur autant que nous nous amusons sur scène.

N'oubliez pas nos **2 représentations** à la **salle des fêtes de Beauronne les samedis 2 et 9 juin à 21 h**. Entrée : **6 €** (gratuit pour les enfants de moins de 12 ans). **Réservation** aux numéros suivants : 05 53 80 08 16 et 09 72 97 17 88. Les spectateurs choisiront leur place dans l'ordre de leur arrivée.

Notre troupe ne demande qu'à s'étoffer, alors n'hésitez pas à vous manifester avant mi-septembre auprès de Françoise ou Jean-Claude LEPAPE.

Contact par mail : france.lepape24@orange.fr

BARBECUE CINÉMA PLEIN AIR / FEU d'ARTIFICE

Soirée barbecue-cinéma : mercredi 15 août.

Le barbecue se tiendra sous chapiteau autour de la salle des fêtes à partir de 19 h.

Prix du repas, apéritif et café inclus : **10 €**, boissons en sus.

Réservation aux numéros suivants : 05 53 80 08 16 ou 05 53 80 43 13.

La séance de **cinéma en plein air**, suivie du **feu d'artifice** offert par la commune, aura lieu au stade à 22 h.

Le film projeté cette année sera "**La Ch'tite Famille**". Entrée : **3 €**.

MARCHÉ des POTIERS

Marché des potiers : samedi 18 et dimanche 19 août.

Le **15^{ème} marché des potiers** de **Beauronne** (**entrée gratuite**) réunira 30 exposants auxquels s'ajouteront plusieurs animations et une exposition à la Maison de la Poterie.

Comme tous les ans, **les Producteurs de Pays** proposeront le **dimanche des plats variés**.

RANDONNÉE PÉDESTRE



Comme d'habitude, elle s'effectue le dimanche : départ à 8 h 30 devant la mairie de Beauronne.

GYMNASTIQUE ACTIVE

Elle a toujours lieu à la salle des sports de Beauronne près du terrain de football :

- tous **les mercredis soirs de 18 h 15 à 19 h 15**, hors vacances scolaires ;
- 2 séances gratuites à titre d'essai ;
- équipements fournis (tapis, bâtons, élastiques, steps).

Renseignements : **Odile COURRIÈRE** 05 53 80 14 50 ou 06 75 87 02 72.

GYMNASTIQUE DOUCE



Les cours de gymnastique douce ont lieu, comme d'habitude, **les mardis de 16 h à 17 h 30** à la salle des sports de Beauronne.

Contact par mail : sport.sevi@gmail.com

GYMNASTIQUE DYNAMIQUE



Les cours de gymnastique dynamique ont lieu **les mardis de 18 h 30 à 19 h 30** à la salle des fêtes de Beauronne (et non à Douzillac pour cause de travaux dans la salle des Gîtes).

Contact par mail : sport.sevi@gmail.com

BOXE FRANÇAISE



Le 18 mars 2018 au club de SAVATE BOXE FRANÇAISE de Beauronne, "le SAVATE CLUB de la DOUBLE" a organisé sa première manifestation de boxe française et disciplines associées.

Le club a eu 72 engagements adultes et jeunes, ce qui nous a fait 38 assauts (assauts + frappes au toucher contrôlé) : 21 adultes femmes et hommes et 17 jeunes et adolescents de différents clubs de la ligue Nouvelle-Aquitaine. Les participants étaient

d'Agen, Cognac, Bergerac, Bordeaux, Thenon, Brantôme, Périgueux, Beauronne et Villeneuve. Ce fut donc une journée chargée. Cette rencontre a

été officialisée par la Fédération de Savate Boxe Française, grâce, certes, aux délégués officiels présents. **Cette rencontre a été l'une des plus importantes de la région Nouvelle-Aquitaine.**

Des démonstrations de savate bâton défense (self-defense) et de savate forme (mouvement de boxe française sans opposition et en musique, discipline à la frontière entre les sports de combat et le fitness qui est ouvert à tous). Le public présent a pu ainsi découvrir ces différentes activités pugilistiques. Les qualités techniques de nombreux assauts étaient de très bon niveau et ont été appréciées. Les officiels ont su gérer les différents niveaux des boxeurs, ce qui a permis d'avoir une journée réussie.

Le club de Beauronne a encore brillé cette année avec de **nombreuses deuxièmes et troisièmes places au championnat Jeune**, et en outre :

- une médaille d'or catégorie minime pour Maéllys TRIMOULET finaliste et vainqueur ;
- et une demi-finale pour Matt BRET au championnat de France Cadet le samedi 17 mars 2017 à Coutras.

Le SAVATE CLUB de la DOUBLE est de plus en plus apprécié dans sa discipline avec l'aide et le soutien de la commune.



TENNIS (Rappel)

Le court de tennis est toujours **gratuit, accessible à tous et libre d'accès**.

MAISON de la POTERIE

Maison de la Poterie - le Bourg - 24400 Beauronne.

Les stages incluant des cuissons raku se sont déroulés avec des cuissons dans un petit four à bois construit cette année. Les élèves ont travaillé avec de **l'argile ramassée dans les fondations de la nouvelle maison en construction dans le bourg, dans les bois de Beauronne et de Douzillac ou au bord de la route.**

Afin d'avoir plus de latitude et de pouvoir cuire dans différents lieux un nouveau four transportable à gaz (dit "four bidon") a été construit et donne satisfaction, il a permis à Terra Etc. de participer au festival organisé par l'association de Ceramusic à Bosset.

Nous avons trouvé comment améliorer ce type de four, dont les performances thermiques étaient médiocres, en obligeant la flamme à suivre un chemin plus long et donc à libérer davantage de calories.



Stage de perfectionnement du 16 au 21 avril avec 2 élèves, architecte et charpentier, venant des USA.

Un stage d'initiation est également prévu courant avril, avec une place de libre (dates à définir selon les disponibilités des stagiaires).

Un stage de construction de poêle de masse sera mis en route l'année prochaine, nous sommes tributaires d'un lieu pour le réaliser et de partenaires financiers. Contactez Alain DEVISE.

Tél. : 05 53 80 01 76

Contact par mail : alain.devisa@wanadoo.fr

AMICALE LAÏQUE

Comme chaque année, à l'occasion de Noël, l'amicale laïque a offert aux enfants de l'école des **livres individuels et des chocolats** (ainsi qu'à Pâques). D'autres livres ont été donnés à la bibliothèque de l'école.

Le personnel des TAP (Temps d'Activités Périscolaires), l'institutrice, les bénévoles de la bibliothèque et de l'amicale ont aussi reçu des chocolats. L'après-midi s'est terminé par un **goûter**.

Deux dates à retenir pour le loto : 15 juillet et 9 septembre.

Le SAVIEZ-VOUS ?

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

La liste s'allonge en 2018 que ce soit lors d'une **vente** ou d'une **location**.

Performance énergétique → vente et location :

- tout logement construit exceptés ceux occupés moins de 4 mois par an ;
- étiquette énergie allant de A à G indiquant la quantité d'énergie consommée et de gaz à effet de serre dégagée ;
- durée de validité : **10 ans**.

Amiante → vente et location :

- tout logement dont le permis de construire a été délivré avant le 1^{er} juillet 1997 ;
- recherche et identification des matériaux et produits contenant de l'amiante et évaluation de leur état de conservation ;
- durée de validité : **10 ans**.

Termites → vente :

- tout immeuble (maison, terrain non bâti, emplacement de stationnement, local commercial, etc.) situé dans les régions répertoriées par arrêté préfectoral ;
- examen visuel (complété de poinçonnage et/ou grattage) de tous les bois susceptibles d'être infestés ;
- durée : **6 mois**.

Installation électrique → vente et location :

- tout logement dont l'installation électrique a plus de 15 ans ;
- intervention uniquement sur les constituants visibles de l'installation sans déplacement de meubles, ni démontage de l'installation électrique, à l'exception du capot du tableau électrique ;
- identification par des contrôles visuels, des essais et des mesures, des défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes ;
- durée de validité : **3 ans** en cas de **vente**, **6 mois** en cas de **location**.

Installation intérieure de gaz → vente et location :

- tout logement dont l'installation du gaz a plus de 15 ans ou dont le dernier certificat de conformité a plus de 15 ans ;
- diagnostic réalisé sans démontage de l'installation sur la tuyauterie fixe, le raccordement des appareils, la ventilation des locaux et la combustion ;
- durée de validité : **3 ans**.

Risques naturels et technologiques → vente et location :

- tout bâtiment situé dans une zone à risques naturels (inondations, glissements de terrain, ...) et technologiques (industries, ...) définie par arrêté préfectoral ;
- ce constat doit établir la liste des risques auxquels le bâtiment est exposé ;
- durée de validité : **6 mois**.

Installation d'assainissement non collectif → vente :

- toute habitation dotée d'un système d'assainissement non collectif ;
- le vendeur doit contacter le SPANC pour RDV en vue du contrôle ;
- contrôle de l'installation par le SPANC qui délivre un diagnostic précisant si elle présente ou non des dysfonctionnements et/ou des risques pour la santé ou l'environnement ;
- durée de validité : **3 ans**.

OBLIGATIONS à REMPLIR par le BAILLEUR pour LOUER son LOGEMENT d'HABITATION

Depuis le 1^{er} janvier 2018 : le bailleur a l'obligation de louer "un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation". "Décent" signifie surtout une performance énergétique minimale : le propriétaire doit veiller notamment à l'étanchéité des portes et fenêtres et faire en sorte que son logement soit "protégé contre les infiltrations d'air parasites".

À partir du 1^{er} juillet 2018 : le logement loué devra également bénéficier d'une aération suffisante : les ouvertures et dispositifs de ventilation devront être en bon état afin de permettre une évacuation de l'humidité et un renouvellement de l'air suffisants pour une occupation normale du logement et un fonctionnement normal des équipements.

Site : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31059>

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Celles-ci disposent d'un **site Internet refondu** connecté aux réseaux sociaux. Il permet de faire des recherches dans les registres d'état civil, d'accéder au catalogue de la bibliothèque, de bénéficier de conseils pour conserver ses propres archives, etc.

Site : archives.dordogne.fr

PERMIS de CONDUIRE et CARTES GRISES (Rappel)

Le service des cartes grises et des permis de conduire est fermé définitivement à la préfecture de Périgueux et aux sous-préfectures (Bergerac, Nontron, Sarlat).

Ces **démarches administratives** s'effectuent **uniquement sur Internet**.

Sites : www.demarches.interieur.gouv.fr

<https://immatriculation.ants.gouv.fr>

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>

MOUSTIQUE-TIGRE, le RETOUR !



Malheureusement familial, le **moustique-tigre** refait surface avec les beaux jours. Facilement reconnaissable avec ses rayures noires et blanches sur le corps et les pattes, il ne mesure pas plus de 5 mm. Il n'empêche que ses piqûres sont très douloureuses et peuvent transmettre des maladies comme **zika**, **chikungunya** et **dengue**. Il adore les eaux stagnantes (il en a besoin pour y déposer ses larves) ; alors essayez d'éviter les étangs, les mares, les marais, les flaques ou tout simplement l'eau d'un vase ou d'un bac.

Pensez aux **pièges**, ils sont assez efficaces !

Un site (parmi d'autres) pour s'informer et signaler sa présence :

www.signalement-moustique.fr

et un site (par ex.) pour la fabrication de pièges :

<http://www.linternaute.fr/bricolage/guide-maison-et-jardin/1411040-piege-a-moustiques-fabriquer-un-piege-efficace/>

FRELON ASIATIQUE



L'été arrive, les frelons aussi !

Attention aux confusions avec d'autres insectes.

Le **frelon asiatique** est **très facile à reconnaître** car il est le seul à posséder une coloration (livrée) aussi foncée.

Les adultes sont brun-noir et apparaissent, de loin, comme des taches sombres sur le nid.

La tête est noire, la face jaune orangé, les pattes jaunes à l'extrémité.

Ce frelon est difficile à confondre avec le frelon d'Europe (*Vespa crabro*). Mesurant environ 3 cm de long, il est un peu plus petit que ce dernier.

Une **page spécifique** (sur site Internet ci-après), avec des noms quelque peu "barbares" (quelques exemples ci-après), est à **vos dispositions** afin de vous **aider à identifier les différences** entre le frelon asiatique, le frelon d'Europe, la guêpe (commune ou des buissons), la scolie des jardins à front jaune (cousine de la guêpe), le sirex géant (ou guêpe du bois), le xylocope (ou perceur-de-bois ou abeille charpentière), certains diptères (genres de mouches), etc.

Un guide PDF d'identification est également imprimable au format A4 avec les insectes présentés à leur taille réelle.

Quelques sites à consulter :

<http://frelonasiatique.mnhn.fr/signaler-informations/>

<https://www.dkmexperts.fr/actualites/guepes-ou-frelons/>

Les **pièges** ne sont pas tous efficaces, quelques sites utiles :

<http://anti-frelon-asiatique.com/>

<https://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/mayenne/ils-inventent-le-cercueil-frelons-asiatiques-5587782>

ACCIDENT VASCULAIRE CÉRÉBRAL les GESTES qui SAUVENT !

Une **hémorragie** dans la **région du cerveau** ou l'**obturation** d'un **vaisseau cérébral** est à l'origine d'un **AVC**. Les symptômes apparaissent toujours brutalement avec une intensité variable.

Quand l'un des symptômes suivants se manifeste, il y a suspicion d'AVC :

- faiblesse musculaire ou paralysie soudaine d'un seul côté du corps : bras, jambe ou moitié du visage ;
- trouble inexplicable de l'équilibre, de la parole ou de la vision ;
- mal de tête brusque et intense.

Quand l'une des demandes suivantes au malade n'est pas remplie, il y a aussi suspicion d'AVC :

- lui demander de sourire et de tirer la langue : une asymétrie du visage est caractéristique de l'AVC ;
- lui faire lever les deux bras et serrer vos mains : si un bras reste immobile ou si la pression est moins forte d'un côté : un AVC est à craindre ;
- lui demander de répéter une phrase simple (par ex. : "il fait beau aujourd'hui") : un trouble du langage fait penser à un AVC.

La **gravité des séquelles** est d'autant plus limitée que les soins sont rapides. L'AVC est une **urgence vitale**, chaque minute compte : 3 h 30 après la crise, les chances de guérison chutent de 20 % toutes les demi-heures.

Premiers réflexes à avoir immédiatement, même si les symptômes s'atténuent :

- composez le 15 avec un fixe ou le 112 avec un portable. Une application sur portable "MY15" permet aux médecins régulateurs d'accéder aux informations médicales du patient ;
- décrivez les symptômes et donnez l'adresse précise où se trouve le malade. Ne raccrochez pas tant que le SAMU n'en a pas donné l'ordre ;
- le médecin urgentiste envoie généralement une ambulance, mais, parfois, le SAMU peut demander d'emmener vous-même le patient en voiture à l'hôpital.

En attendant les secours :

- installez confortablement le patient en position allongée et le rassurer en lui disant qu'il va être rapidement pris en charge par une équipe médicale ;
- ne lui donnez ni à manger, ni à boire, car il peut avoir du mal à avaler ;
- contrôlez régulièrement son pouls et sa respiration : comptez le nombre d'inspirations et d'expirations par minute et communiquez ces informations au secours.

TOUS COUSINS ?

Article de Claude LEFEBVRE.

Un **nom sur le monument aux morts de Beauronne** : Henri **BOSELY**.

Une légende familiale.

Un ami me demande "Henri BOSELY fait-il partie de ta famille ?". Mais oui, c'est évident.

La légende familiale veut que les premiers "BOSELY" soient deux frères venus d'Italie à la suite des guerres napoléoniennes. Étant potiers, ils se seraient installés à Beauronne, plus précisément au Pontet, dans cette commune possédant les gisements d'argile nécessaires à leur activité.

En Italie, beaucoup de BOSELLI, nom qui se serait francisé. Nous autres, descendants des frères potiers italiens, serions donc tous cousins issus du Pontet. Mais en y regardant de plus près, consultant le recueil des actes d'état civil de la commune de Beauronne, édité par le Cercle d'histoire et de généalogie du Périgord, je relève des contradictions.

De l'orthographe des noms propres.

BOSELLI francisé selon les époques devient BAUSSELY, BEAUSSELY, BAUSSELIT, BAUSSELI, BEAUSSELI. Là, je repense aux cahiers d'écolier de mon grand-père, Marcel BOSELY (orthographe de l'acte de naissance), né le 22/10/1888 au Pontet qui devient Marcel BEAUSSELY sur ses cahiers vers 1900. De même, les actes vont indiquer le Pontet mais aussi le Pontey, le Ponteix, les Ponteix, le Pontey. Là, je me souviens de ce que répétait sans cesse Jean-Louis BEAUCARNOT, généalogiste dans ses émissions à la radio : un même nom évolue selon l'époque et le lieu mais la racine est la même.

Une recherche sur Internet me propose une autre piste : le nom BOUSSELY, nom de famille du midi (BOUSSEL : endroit planté de buis ou de buissons). Entre le XVI^{ème} et le XX^{ème} siècle, la plupart des BOUSSELY sont en Corrèze et en Dordogne. Nous aurions seulement perdu une lettre pour devenir des BOSELY ?

Question de dates.

Nous avons dit "Guerres napoléoniennes" : une recherche rapide me précise de 1803 à 1815.

Et voilà la contradiction incontournable : Jean BAUSSELY de Boissonnie (autre lieu-dit de Beauronne), marié en 1791 à Jeanne (DE)VILLESUZANNE du Ponteil. Décédé à 72 ans en 1829, il serait né en 1757/1758. Leur premier enfant, inscrit comme Guillaume BAUSSELIT, est né le 23/08/1793 aux Pontails.

Le 13/10/1784, un Jean BEAUSSELI est né à Tropy, lieu-dit de la commune voisine Douzillac, de Pierre BEAUSSELI et Marguerite BARTEAU.

Question de dates, question de lieu, notre légende familiale est mise à mal !

Tous cousins.

Finalement, cet Henri BOSELY né le 23 septembre 1889 au Pontey, mort au combat le 13 avril 1915, est bien un cousin. Mais quelle difficulté pour suivre la trace familiale car sur un même lieu, le Pontet, à chaque génération, plusieurs Jean, Étienne ou Henri se côtoient.

Quel étonnement de retrouver sur ce chemin familial, au fil des mariages, des noms qui nous parlent encore en 2018 : COUSTILLAS, VILLESUZANNE, SAINT-CHRISTOPHE, FAURE, LAVESQUE, LACOUR, BOUCHARESSAS, CLUZEAU, MAURY, ...

Sommes-nous cousins ? À vous de chercher et de retrouver le chemin de Beauronne.

En souvenir de Marcel BOSELY (1888-1979), Le Pontet.

